République Française
Département : ARDECHE
Arrondissement : Largentière
MALARCE SUR LA THINES - Commune

Séance du vendredi 20 mars 2026

Délibération N° DE_018_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 18/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt mars deux mille vingt-six, à 17 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal de Malarce), sous la présidence de Delphine FEUILLADE BRIERE.

Présents : Delphine FEUILLADE BRIERE, Alain GEVAUDAN, Emilie MALEYSSON, Ronna CHALVET, Margot PODGORNY, EMMANUEL VERILHAC, Aude REUCHET, Manon LHOST, Simon POUVREAU, Olivier GINIER, Valentin BESNIER
Représentés :
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Aude REUCHET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Détermination du nombre d'adjoints

Vu l'article L.2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : « il y a dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

Vu l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal de la commune de MALARCE-SUR-LA-THINES est de trois adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :
- De fixer à deux le nombre d'adjoints

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Delphine FEUILLADE BRIERE
Président de séance

MAIRIE DE MALARCE SUR LA THINES (ARDECHE)

Aude REUCHET
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 20/03/2026
Date de reception de l'AR: 20/03/2026

007-210701470-DE_018_2026-DE
A G E D I